



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251016-2025101605-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025101605

**Date de la
convocation**
10.10.2025

**Date
d'affichage**
10.10.2025

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY
Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Florence BONDUEL, Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN.

Absent excusé : Dominique BAUDOUIN.

Renouvellement convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention communautaire

Délibération
2025101605

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Par délibération n° 2022-113 du 24 octobre 2022, les communes de Bouzy-la-Forêt, Combreaux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Tiggy, Vitry-aux-loges et son foyer logement, ainsi que la CCL ont adopté une convention de mutualisation de la fonction de conseiller de prévention.

Recrutée par la Communauté de communes des Loges, cette personne est mise à disposition des communes, selon une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2022.

La conseillère de prévention est mise à disposition des communes sur la moitié de son temps de travail. Le temps affecté à chaque structure est proportionnel au nombre d'agents.

Après ces trois années de mise à disposition, des petites communes ont émis le souhait de pouvoir bénéficier d'une journée de mise à disposition supplémentaire. En contrepartie, ces jours sont défalqués aux communes avec un nombre d'agents plus importants.

Ainsi, les communes d'Ingrannes, Ouvrouer-les-Champs et Sigloy ont une journée complémentaire et les communes de Fay-aux-Loges, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Sandillon ont une journée déduite.

Le temps de présence de la conseillère en prévention sera effectué principalement dans les locaux de la structure sauf organisation vue conjointement. Les temps de formation de la conseillère de prévention sont imputés sur le temps CCL.

Cet agent assure les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251016-2025101605-DE

Préfecture du Loiret
n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025101605

Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel ...) au prorata du nombre d'agents. Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire.

La participation des communes s'élève à 69,57 € par agent, selon le tableau ci-dessous.

Communes	Effectifs au 1 ^{er} juillet 2025	Nombre de jours	Coût par commune pour la période du 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028
Bouzy-la-Forêt	13	4	904,35 €
Combreaux	1	1	69,57 €
Darvoy	14	4	973,91 €
Donnery	39	11	2 713,04 €
Fay-aux-Loges	47	13	3 269,57 €
Férolles	5	1	347,83 €
Foyer logement	9	2	626,09 €
Ingrannes	2	2	139,13 €
Ouvrouer-les-Champs	6	3	417,39 €
Saint-Denis-de-l'Hôtel	70	20	4 869,57 €
Saint-Martin-d'Abbat	15	4	1 043,48 €
Sandillon	59	16	4 104,35 €
Sigloy	2	2	139,13 €
SIRIS	8	2	556,52 €
Sully-la-Chapelle	2	1	139,13 €
Tigy	27	8	1 878,26 €
Vitry-aux-Loges	26	8	1 808,70 €
Total d'agent concernés	345	102	24 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Renouvelle la convention de mise à disposition pour 3 ans du 01.10.2025 au 30.09.2028,

Adopte la répartition du temps de travail de la conseillère de prévention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET,
Adjointe au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>